

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2024/2025

Un service d'accueil est proposé, au sein de l'établissement le matin et le soir après la classe tous les jours d'école.

Proposé comme un service, ce temps d'accueil fonctionne comme tel, c'est-à-dire « à la carte », suivant les besoins des familles, à condition que l'école soit informée de votre décision. Pour le bon fonctionnement, il est important que les élèves soient inscrits dès le mois de juin de l'année scolaire précédente.

Les journées d'école sont longues et fatigantes pour un enfant. Afin de respecter son rythme, un « maximum de temps » d'accueil périscolaire dans une journée s'impose.

1. INSCRIPTION

Aucune inscription n'est nécessaire. Cependant pour les élèves de maternelles, il est préférable de prévenir l'enseignant(e) si votre enfant reste au périscolaire du soir.

2. RÈGLEMENT

L'entrée et la sortie de la Garderie se font uniquement par la rue de la Gare.

Matin entrée : **à partir de 7 h 30**

Soir sortie : **jusqu'à 18 h 30**

- Le matin, les enfants sont **obligatoirement** conduits jusqu'à la salle polyvalente et ne sont pas laissés au portail. Cette règle s'applique pour tous les enfants, quel que soit l'âge.
- Il faut badger les enfants à l'arrivée le matin et au départ le soir. Il faut **impérativement** que votre enfant **conserve avec lui son badge dans son porte badge** distribués gratuitement à son arrivée à l'école pour toute sa scolarité pour pouvoir le présenter au périscolaire. En cas de perte ou de dégradation empêchant son utilisation, le renouvellement de celui-ci vous sera facturé 10€.
- Il est possible d'amener un goûter le matin pour ceux qui arrivent tôt, le soir, le goûter est fourni par la famille pour tous (bouteille d'eau, compote, gâteaux, **confiseries interdites**)
- **A partir de 8 h 40 aucun enfant n'est admis à la garderie.**
- Par égard pour les responsables de la garderie, il est demandé aux parents de respecter les horaires du soir.

Il vous est demandé de prévoir en début d'année une personne susceptible de reprendre votre enfant à 18 h 30 en cas d'impossibilité de votre part.

Des retards répétés peuvent conduire les responsables à exclure votre enfant de la garderie.

- **Les médicaments ne sont pas autorisés dans « l'enceinte de l'école »** même à la garderie, sauf dans des cas précis qui ont été vus au préalable avec le chef d'établissement et qui doivent faire l'objet d'un **P. A. I** (Protocole d'Accueil Individualisé) validé par le médecin scolaire.
- **Le soir**, tout enfant **présent** sur la cour à **17 h** est confié aux responsables de la **garderie**.
- Le matin et le soir, en dehors des heures scolaires, si vous avez un rendez-vous avec une enseignante pour un entretien, vos enfants ne sont pas autorisés à rester sur la cour sans surveillance. Ils seront confiés à la garderie, gratuite à cette occasion, un ticket leur sera remis par l'enseignant.
- Un enfant présent à l'accueil périscolaire est **tenu de respecter les mêmes règles** que sur les temps scolaires. Le non-respect de ces règles sera sanctionné. Les sanctions sont prononcées de manière graduelle en fonction de la gravité des faits, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire à la non réinscription l'année suivante.

Attention !

Le système est informatisé, tout retard après 18h30 entraînera une facturation supplémentaire de 15€.

IMPORTANT :

Pour tout retard le soir, merci d'utiliser le numéro de portable ci-dessous :

07.83.25.54.94

Attention : Pour les absences dans la journée, il faut bien continuer à utiliser le numéro du standard : 02.40.72.01.89.